

Compte rendu de séance

Séance du 2 Octobre 2025

L' an 2025 et le 2 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusé ayant donné procuration : M. BARC Jean-Michel à Mme BUNEA Tiffany

Absente : Mme TOGNI Séverine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 24/09/2025

Date d'affichage : 24/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme BUNEA Tiffany

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/15 : immeuble sis 2 Les Bordes cadastré section ZT 86-94
- DIA n° 2025/16 : immeuble sis 4 rue de l'ardoise cadastré section AD 104-105
- DIA n° 2025/17 : immeuble sis 8 rue de Rouvres cadastré section AE 322-324
- DIA n° 2025/18 : immeuble sis 27 route de Barville cadastré section AD 722
- DIA n° 2025/19 : immeuble sis 5 rue du Safran cadastré section AH 375-376

SOMMAIRE

Subvention exceptionnelle "championnat du monde de judo vétérans" - D2025_28 **Recours à un contrat en alternance - D2025_29**

Subvention exceptionnelle "championnat du monde de judo vétérans"

réf : D2025_28

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Guillaume PROVOT, un Boynot, s'est qualifié pour les championnats du monde de judo vétérans qui auront lieu du 3 au 7 novembre 2025 à Paris (INJ Porte de Châtillon). La fédération ne prenant pas tout en charge, Monsieur PROVOT recherche des partenaires pour l'aider à financer cette compétition (équipements, hôtel, inscription, licence internationale...).

Il a sollicité la municipalité pour une subvention.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300 €.

Monsieur le Maire lui souhaite évidemment de remporter la victoire et une belle médaille.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **VERSER** une subvention exceptionnelle à Monsieur Jean-Guillaume PROVOT, d'un montant de 300 € pour sa participation au championnat du monde de judo vétérans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Recours à un contrat en alternance

réf : D2025 29

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat se décline ainsi :

-> un contrat d'apprentissage en alternance, d'un élève de BTS Communication -> pour une durée de 2 ans :

22 septembre 2025 au 27 août 2027.

-> 35 h hebdomadaire (14h en centre de formation / 21h en entreprise)

Cette opportunité peut permettre à la Commune de :

- développer et pérenniser sa communication digitale (réseaux sociaux, site internet).
- créer des supports de communication divers.

L'étudiant sera accueilli au sein du service Communication. La directrice générale de mairie sera le maître d'apprentissage, puisqu'elle dispose des qualifications ad hoc pour l'encadrer.

Rémunération :

- Première année du 22/09/2025 au 21/09/2026 : 43% du SMIC
- Deuxième année du 22/09/2026 au 31/07/2027 : 51% du SMIC et du 01/08/2027 au 27/08/2027 : 61% du SMIC

Enseignement :

- 1 350 h de formation sur 2 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : d'**APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Communication pour une durée de 2 ans, du 22/09/2025 27/08/2027, pour le diplôme de BTS Communication,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

Article 3 : de **PRECISER** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation sont prévues au budget 2025 et suivants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires & Informations diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- avancement des travaux dans la future épicerie
- projet création d'un restaurant rue de Verdun
- travaux du groupe scolaire intercommunal : retard de 2 mois. La rentrée dans le nouveau site se fera après les vacances de printemps
- organisation dans les futurs locaux de la garderie périscolaire et du centre de loisirs
- police de la publicité extérieure : souhait de conserver cette compétence au niveau communal
- des difficultés financières de la MARPA de Chilleurs-aux-bois qui deviendrait une compétence de la CCDP
- DPU : plan du périmètre de préemption de la CCDP
- projet de piste cyclable
- réunion Grande rue : intervention avec les résidents de la rue, concertation avec la gendarmerie et le SITOMAP pour solutionner le problème de stationnement et de circulation

Séance levée à: 20:15



En mairie, le 07/10/2025
Le Maire,

Thierry BARJONET